



Assemblée générale

Distr. limitée
21 février 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 128 de l'ordre du jour
Santé mondiale et politique étrangère

Projet de résolution déposé par le Président de l'Assemblée générale

Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [76/301](#) du 2 septembre 2022, dans laquelle elle a appelé de ses vœux la tenue, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, d'une réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, qui aurait lieu au plus tard le dernier jour du débat général de sa soixante-dix-huitième session, en vue de l'adoption d'une déclaration politique succincte visant notamment à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international pour la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies,

Rappelant également ses résolutions [75/27](#) du 7 décembre 2020, relative à la Journée internationale de la préparation aux épidémies, et [76/257](#) du 29 mars 2022, intitulée « Saisir les plus hautes instances politiques des questions de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies »,

Considérant qu'en adoptant le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹, les chefs d'État et de gouvernement ont appuyé la recherche-développement en matière de vaccins et de médicaments, ainsi que les mesures préventives et les traitements des maladies transmissibles et non transmissibles, surtout celles qui touchent les pays en développement de façon disproportionnée,

Réaffirmant son attachement à la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable aux fins de l'application intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Constatant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) touche de façon disproportionnée les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire ainsi que les personnes vivant dans la pauvreté, les femmes et les filles, et les

¹ Résolution [69/313](#), annexe.

² Résolution [70/1](#).



personnes handicapées, ainsi que les personnes vulnérables ou en situation de vulnérabilité, et qu'elle compromet les gains réalisés en matière de santé et de développement, de sorte qu'elle entrave la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant l'importance de la résolution 73.1 de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 19 mai 2020, sur la riposte à la COVID-19³, de la résolution 73.8 de l'Assemblée, en date du 13 novembre 2020, intitulée « Renforcement de la préparation aux situations d'urgence sanitaire : application du Règlement sanitaire international (2005) »⁴ et de la résolution 74.7 de l'Assemblée, en date du 31 mai 2021, sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'Organisation mondiale de la Santé face aux urgences sanitaires⁵,

Rappelant également la décision 74(16) de l'Assemblée mondiale de la Santé, en date du 31 mai 2021, sur la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée⁶, la résolution 75.12 de l'Assemblée, en date du 28 mai 2022, sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005)⁷ et la décision 75(9) de l'Assemblée, en date du 27 mai 2022, sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'Organisation mondiale de la Santé face aux urgences sanitaires⁸, dans laquelle elle a décidé de lancer un processus dirigé par les États Membres pour examiner les amendements ciblés qu'il est proposé d'apporter au Règlement sanitaire international (2005)⁹,

Prenant note du rapport du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19, ainsi que des rapports du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé concernant la pandémie de COVID-19, des rapports du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, du rapport final du Comité d'examen des amendements au Règlement sanitaire international (2005) et du rapport du Groupe indépendant de haut niveau du G20 sur le financement des biens collectifs mondiaux pour la préparation et la riposte aux pandémies,

Constatant avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a révélé de graves lacunes aux niveaux national, régional et mondial dans la façon de se préparer aux urgences sanitaires potentielles, de les prévenir, de les détecter et d'y faire face rapidement et efficacement, notamment dans les capacités et la résilience des systèmes de santé, indiquant qu'il est nécessaire de mieux se préparer aux futures urgences sanitaires,

Rappelant la décision SSA2(5) du 1^{er} décembre 2021, adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa deuxième session extraordinaire¹⁰ et portant création d'un organe intergouvernemental de négociation pour rédiger et négocier une convention, un accord ou un autre instrument de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption en vertu de l'article 19 ou d'autres dispositions de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé¹¹ que l'organe intergouvernemental de négociation pourrait

³ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA73/2020/REC/1.

⁴ Ibid.

⁵ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA74/2021/REC/1.

⁶ Ibid.

⁷ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHA75/2022/REC/1.

⁸ Ibid.

⁹ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

¹⁰ Voir Organisation mondiale de la Santé, document WHASS2/2021/REC/1.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 14, n° 221.

juger appropriées, et dont le résultat sera soumis à la soixante-dix-septième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant que, dans sa décision SSA2(5) du 1^{er} décembre 2021, l'Assemblée mondiale de la Santé s'est dite consciente de la nécessité de combler les lacunes pour pouvoir prévenir les situations d'urgence sanitaire, s'y préparer et y riposter, y compris en ce qui concerne la conception et la distribution de contremesures médicales telles que vaccins, traitements et produits de diagnostic, l'accès sans entrave, rapide et équitable à ces contre-mesures, ainsi que le renforcement des systèmes de santé et de leur résilience dans le but de parvenir à la couverture sanitaire universelle,

Prenant note avec satisfaction de l'avancement des travaux de l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'Organisation mondiale de la Santé sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies et de ceux du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005), qui est chargé d'étudier les modifications à apporter au Règlement, sachant que les décisions prises dans ces cadres le seront par l'Assemblée mondiale de la Santé,

Sachant que la pandémie de COVID-19 est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude ses effets sur la santé physique et la mortalité, sur la santé mentale et sur le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, et le creusement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, qui annulent des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles,

Considérant que pour se préparer aux futures urgences sanitaires mondiales et les prévenir, il faut adopter des approches multisectorielles qui mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics et de la société, continuer de faire preuve de leadership et de solidarité et de donner la priorité au besoin d'équité, d'engagement multilatéral et de collaboration entre les États Membres et avec les entités compétentes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, afin de mettre en œuvre des ripostes énergiques à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale, dans le respect de la Charte des Nations Unies ainsi que du rôle moteur essentiel joué par l'Organisation mondiale de la Santé dans l'action qui est menée par l'ensemble du système des Nations Unies,

Sachant qu'il est nécessaire de mieux prévenir les pandémies, par le partage des données d'expérience et la mise en commun des pratiques exemplaires, ainsi que d'améliorer le degré de préparation, y compris les dispositifs d'alerte rapide, afin de réagir le plus rapidement et le plus adéquatement possible si une pandémie survenait, et reconnaissant l'importance de l'approche « Une seule santé », qui favorise la coopération entre les secteurs de la santé humaine, de la santé animale et de la santé des végétaux, ainsi qu'avec le secteur de l'environnement et d'autres secteurs concernés, notamment grâce à la collaboration entre l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour

l'environnement, et attendant avec intérêt la réunion de haut niveau sur la résistance aux agents antimicrobiens, qui doit se tenir en 2024,

Soulignant qu'il importe d'assurer la coordination de l'organisation de la réunion de haut niveau sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies avec les réunions de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle et sur la tuberculose, afin de faire en sorte que les programmes de santé soient orientés vers l'action,

1. *Décide* que la réunion de haut niveau d'une journée sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, convoquée par sa présidence en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 20 septembre 2023, soit le deuxième jour du débat général de sa soixante-dix-huitième session, de 10 heures à 18 heures, et comprendra une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée à une discussion générale, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture ;

2. *Décide également* que la réunion de haut niveau a pour objectif d'insuffler un nouvel élan politique, notamment au moyen de l'intégration d'une approche multisectorielle de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies, compte tenu des conséquences multiformes que celles-ci ont ;

3. *Décide* ce qui suit :

a) La réunion de haut niveau d'une journée permettra la participation pleine et effective de tous les États Membres et des membres des institutions spécialisées des Nations Unies ;

b) À la séance d'ouverture, qui se tiendra de 10 heures à 10 h 30, seront entendues les déclarations de sa présidence à sa soixante-dix-huitième session, du Secrétaire général, du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, du Président du Groupe de la Banque mondiale et d'une personnalité de haut niveau engagée dans la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, sélectionnée par sa présidence en consultation avec les États Membres, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

c) À la séance plénière, qui se tiendra de 10 h 30 à 17 h 30, seront entendues les déclarations des représentants des États Membres et des membres des institutions spécialisées des Nations Unies, et le temps imparti à ces déclarations sera de trois minutes pour les délégations s'exprimant à titre individuel et de cinq minutes pour les déclarations faites au nom d'un groupe d'États ;

d) À la séance de clôture, qui se tiendra de 17 h 30 à 18 heures, des comptes rendus succincts des tables rondes multipartites seront présentés et des observations finales seront formulées par sa présidence ;

4. *Décide* que les deux tables rondes multipartites seront organisées comme suit :

a) Les deux tables rondes se tiendront en marge de la séance plénière, la première de 11 heures à 13 heures et la seconde de 15 heures à 17 heures ;

b) Chaque table ronde sera coprésidée par deux représentants, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, qui seront nommés par sa présidence, en consultation avec les États Membres, parmi les chefs d'État et de gouvernement participant à la réunion de haut niveau en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

c) Les thèmes des tables rondes multipartites tiendront compte de l'orientation et des résultats de précédents mécanismes et initiatives en matière de prévention, de préparation et de riposte face aux pandémies, ainsi que de la concertation interactive multipartite, l'objectif étant de tirer le meilleur parti possible de cette réunion et d'envisager quels pourraient en être les résultats ainsi que de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 et d'autres flambées épidémiques pour remédier aux lacunes qui subsistent ;

d) Sa présidence pourra inviter des parlementaires, des représentants des autorités locales, des dirigeants ou de hauts responsables d'entités compétentes des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé, des institutions financières internationales, des partenaires de développement et des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations médicales, sanitaires et scientifiques, de peuples autochtones, d'organisations de personnes handicapées et d'organisations communautaires à s'exprimer lors des tables rondes, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation équitable entre les femmes et les hommes ainsi que des jeunes et des personnes âgées, du niveau de développement et de la répartition géographique ;

5. *Décide également* que les participants à la réunion de haut niveau approuveront une déclaration politique concise et pragmatique visant notamment à mobiliser la volonté politique aux niveaux national, régional et international en faveur de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies, qui aura fait l'objet d'un consensus préalable à l'issue de négociations intergouvernementales, compte tenu et dans le droit fil des travaux de l'organe intergouvernemental de négociation et de ceux du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005), et qui lui sera soumise par sa présidence en vue de son adoption ;

6. *Prie* sa présidence, dans le cadre des préparatifs de la réunion de haut niveau, d'organiser et de présider, en juin 2023 au plus tard, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires compétents, une concertation interactive multipartite à laquelle participeront activement de hauts représentants d'États Membres, des membres des institutions spécialisées des Nations Unies, des observateurs auprès d'elle, des parlementaires et des représentants d'autorités locales, d'entités compétentes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile conviées, de fondations philanthropiques, des milieux universitaires, d'associations médicales, du secteur privé et de groupes variés, en veillant à ce que les femmes, les enfants, les jeunes et les peuples autochtones soient représentés et entendus, et prie également sa présidence d'établir une synthèse de cette concertation avant la tenue de la réunion de haut niveau ;

7. *Engage* tous les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à se faire représenter à la réunion, y compris aux tables rondes multipartites, au plus haut niveau possible, idéalement au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et invite tous les observateurs auprès de l'Assemblée générale à se faire représenter au plus haut niveau possible ;

8. *Invite* les entités des Nations Unies, y compris les fonds, programmes et institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que les commissions régionales et les envoyés du Secrétaire général concernés à participer à la réunion de haut niveau, selon qu'il conviendra, et les engage vivement à réfléchir aux initiatives qui pourraient concourir aux préparatifs de la réunion et à la réunion elle-même, notamment pour ce qui est de faire part de leurs constatations, de leurs bonnes pratiques, de leurs difficultés et des enseignements qu'ils auront tirés ;

9. *Invite* les organisations non gouvernementales disposant de compétences dans le domaine et dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à s'inscrire auprès du Secrétariat pour assister à la réunion de haut niveau et participer aux tables rondes multipartites et à la consultation interactive multipartite ;

10. *Prie* sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer à la réunion de haut niveau, y compris à la consultation interactive multipartite, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon le principe de l'approbation tacite¹² et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation à la réunion de haut niveau ;

11. *Invite* les membres de la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les milieux universitaires, les partenaires de développement et autres acteurs pertinents à jouer un rôle essentiel en sensibilisant à l'importance de la question de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies et à sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres ;

12. *Engage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à faire en sorte que leur délégation à la réunion de haut niveau comprenne, dans le respect de la parité des genres, des ministres de tous les ministères compétents, selon qu'il conviendra, ainsi que des parlementaires, maires ou gouverneurs, et des représentants des peuples autochtones, des représentants de la société civile, y compris d'organisations non gouvernementales, d'associations locales, de chefs religieux, d'organisations d'inspiration religieuse, du milieu universitaire, de fondations philanthropiques, du secteur privé et des réseaux s'intéressant à la question de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies ;

13. *Décide* que les séances de la réunion de haut niveau et la concertation multipartite seront diffusées sur le Web, et invite sa présidence, le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé à donner à la réunion de haut niveau la plus large publicité possible, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies numériques utiles à cette fin ;

14. *Prie* sa présidence, à sa soixante-dix-septième session, d'arrêter, en étroite consultation avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les autres organisations internationales compétentes, les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau, notamment le thème général de la réunion de haut niveau et les thèmes des tables rondes multipartites, en application des paragraphes 2 et 4 c) de la présente résolution.

¹² La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de sa présidence et au demandeur.